



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 47 - juillet 2016

Les bonnes pratiques

Récréation :

Sur la commune de X la récréation de l'après-midi a lieu en fin de journée scolaire les jours d'activités. La courte durée des cours ces après-midis là ne permet en effet pas de placer cette pause entre deux séquences scolaires. A la mise en place de la réforme, les enfants n'avaient pas de récréation sur les après-midi courts mais une pause était nécessaire pour eux et les animateurs devaient la prendre sur leur temps d'activité. Placée à la fin des cours, elle permet aux enseignants de respecter les 5 minutes de récréation par heure de classe et aux animateurs de bénéficier de leur créneau horaire complet pour mettre en place leurs activités.

POUR BIEN FINIR L'ANNEE ET PREPARER LA RENTREE 2016/2017 : QUELQUES FORMALITES A NE PAS OUBLIER

En cette fin d'année 2016/2017 l'heure est venue de faire le bilan du PEDT et de l'adapter, de le modifier si nécessaire ou de demander son renouvellement si la convention arrive à son terme. Vous trouverez dans ce numéro un rappel des formalités administratives à effectuer.

- [Le bilan annuel](#) : il est prévu dans l'article 10 de la convention PEDT que la collectivité organisatrice adresse aux signataires un bilan annuel. Ce dernier doit être adressé avant le mois de septembre à la DDCS qui le transmettra aux autres partenaires institutionnels. Pour établir ce bilan il est recommandé de reprendre les indicateurs retenus dans l'annexe 3 de la convention.
- [Le compte rendu du dernier comité de pilotage](#) : les partenaires institutionnels portent un grand intérêt aux remontés du comité de pilotage et à son rôle. Ils y participent autant que possible lorsqu'ils y sont associés. Cependant avec 145 PEDT sur le territoire eurois il leur est impossible d'assister à toutes ces réunions. Aussi, il est recommandé d'envoyer le compte rendu du dernier comité de pilotage afin de compléter le bilan annuel.
- [La demande de renouvellement](#) : si votre convention PEDT arrive à son terme au 31 août 2016, il est nécessaire de déposer une demande de renouvellement pour une durée d'une, deux ou trois années scolaires. Pensez à vérifier la durée de votre convention mentionnée dans l'article 12.

- [Le dépôt d'un avenant](#) : si votre convention n'arrive pas à son terme au 31 août 2016 et que vous désirez apporter des modifications à votre PEDT pensez à déposer un avenant pour la rentrée 2016. Le dépôt d'un avenant est nécessaire même si le PEDT est en cours en cas de :

- modification de l'organisation du temps scolaire accordée par arrêté du DASEN.
- déclaration des activités en accueil de loisirs auprès de la DDCS
- création de communes nouvelles : si sur le territoire couvert par votre PEDT figure une des 18 communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2016, le dépôt d'un avenant est nécessaire.